



Compte rendu de l'entrevue de l'intersyndicale SUD CGT culture avec le Directeur inter régional de l'INRAP Rhône Alpes Auvergne et l'AST Auvergne au sujet des fouilles de « Petit Beaulieu » et « Puylong »

Cette réunion fait suite à une demande de l'intersyndicale DRAC/INRAP Auvergne. Sont présents : 4 agents de l'intersyndicale DRAC/INRAP SNSD-SGPA-CGT/Sud Culture, le DIR RAA et l'AST Auvergne

Les membres de l'intersyndicale ont rappelé d'abord que si ce dossier est un cas avéré de **manquement grave de l'Etat** dans une procédure de validation de marché de fouille à un opérateur non agréé, le comportement de l'institut suscite lui aussi des questions. Depuis l'AG du 30 Avril, les agents auvergnats s'interrogent sur la **cohérence de la politique scientifique et opérationnelle de l'INRAP**. Ils souhaitaient donc, sur ce plan, avoir des précisions de la part de la direction inter régionale Rhône-Alpes Auvergne. Le DIR RAA rappelle que la saisine de l'aménageur date de 2007, que l'INRAP a demandé un report de la remise des offres, mais n'a finalement pas répondu dans les délais, que le dernier contact avec l'aménageur remonte à Janvier 2008, mais qu'il n'y avait pas de projet AST sur « Petit Beaulieu ».

Concernant la fouille de « **Puylong** », (attribuée au même opérateur dans les mêmes conditions d'illégalité), l'AST Auvergne rappelle qu'il s'agissait d'un marché public avec un appel d'offre alors que « **Petit Beaulieu** » était un marché privé. Il précise qu'un courrier de l'INRAP, envoyé à l'aménageur, indiquait simplement qu'en cas de marché défectueux, l'INRAP se proposait comme opérateur au titre de l'article 46 du décret.

Le DIR RAA estime que l'institut n'a pas montré son « sérieux » en ne répondant pas dans les délais, alors que deux opérateurs privés avaient répondu en Janvier 2008.

L'intersyndicale rappelle que le projet incinérateur a été abandonné, puis relancé par un jugement du **tribunal administratif** en date de mai 2009, le **CRA** a, par ailleurs, affirmé à l'intersyndicale que **l'INRAP avait été sollicité** par l'aménageur de « Beaulieu » dans les deux derniers mois de l'année **2009**.

Le DIR RAA précise que l'INRAP n'a pas été consulté en 2009, et suppose que le **CRA s'est trompé de date**. Il précise que cette question n'a jamais été abordée lors des réunions avec le SRA, et le DIR RAA estime normal que l'aménageur omette volontairement de saisir l'INRAP compte tenu de l'attitude de l'institut lors de la première consultation. Il rappelle qu'en 2009, l'INRAP était en recherche active de marché, et qu'en la connaissance de ce marché, **l'institut aurait postulé** car le niveau d'activité faiblissait.

L'intersyndicale rappelle que cette question est très importante, que la passivité de l'institut sur ce marché n'est compréhensible ni sur le plan scientifique ni au plan opérationnel, compte tenu des informations dont les agents disposent sur le **plan de charge** de l'établissement pour 2010.

L'intersyndicale a souhaité savoir quel prolongement avait en région le « **comité de veille et de prospective sur la concurrence** » et s'il existait des tableaux de bords qui permettaient de suivre l'activité.

LE DIR RAA précise qu'en effet, il existe un tableau de suivi des consultations public/privé, mais que sur les marchés privés les informations sont plus difficile à obtenir.

Un membre de l'intersyndicale a rappelé que le SRA ne communique pas ces informations afin de ne pas créer de distorsion de concurrence...

Le DIR RAA a rappelé que la part de marché prise par la concurrence est passée de 50 à 25 % entre 2009 et 2010, que le niveau d'activité inter régional est passé de 18 000 jours/homme en 2007 à 23 000 en 2010, que les délais de rendu des projets se raccourcissent et exigent d'être de plus en plus réactif. Il rappelle de façon « **ferme et définitive** » que **l'INRAP n'a pas été consulté en 2009** sur « Petit Beaulieu ». Un membre de l'intersyndicale fait remarquer que les chiffres de l'année 2010 sont très provisoires.

Le DRAC ayant proposé l'annulation de l'arrêté d'autorisation à la préfecture de région, l'intersyndicale a souhaité savoir comment **l'INRAP se positionnerait** sur cet éventuel marché. Le DIR a précisé que l'INRAP prendrait contact avec l'aménageur, qu'en fonction des informations communiquées, il faudrait réunir le personnel compétent, notamment un RO et répondre dans les délais. Il précise que la direction Rhône Alpes Auvergne a toujours été attentive à se positionner sur tous les marchés, quitte à relancer l'AST quand les projets ne lui parviennent pas. Le DIR ajoute que, dans une relation commerciale, il fallait convaincre les aménageurs sur deux points : délais et coûts. Les membres de l'intersyndicale, indisposés par l'emploi d'une **rhétorique tecnico-commerciale**, rappellent que l'archéologie n'est pas une activité marchande, que le conseil de la concurrence et la commission européenne l'ont reconnu en 2002 et 2003. Ils ajoutent que l'INRAP possède des atouts que d'autres opérateurs n'ont pas : **partenariats**, équipes de **spécialistes reconnus**.

Le DIR estime, d'après ses sources, que le préfet **demandera à ce que la fouille de « Petit Beaulieu » continue**. L'intersyndicale rappelle que le **DRAC** avait reconnu une « **erreur** » de ses services.

Lors de l'AG du 30 Avril, l'**AST** indiquait qu'il avait été informé du caractère illicite de la fouille de Beaulieu avant la saisine de la CGT culture et avait **informé sa hiérarchie** sur ce problème. L'intersyndicale a souhaité qu'il reprecise comment l'alerte avait été donnée. Il explique avoir fait une **note** relative à une « **distorsion de concurrence** » et que cette note a été **transmise à la DAPA par la DST**.

Le DIR explique que, dans cette affaire, la position de l'INRAP est délicate vis à vis de sa tutelle. L'AST rappelle que le marché de Beaulieu a été signé fin 2009. Un membre de l'intersyndicale pense qu'il aurait sans doute été possible d'arrêter, bien avant, ce processus de fouille illégale. L'AST pense avoir fait parvenir cette note plutôt **début 2010**.

Le DIR a affirmé qu'il souhaite **rencontrer le CRA** pour évoquer ce qui a été dit à l'intersyndicale le 3 juin, notamment sur le **point concernant la sollicitation de l'INRAP** par l'aménageur en fin d'année 2009.

Les membres de l'intersyndicale rappellent que **le DRAC** qui était destinataire de ce compte-rendu en avait **confirmé les termes**.

Les membres de l'intersyndicale souhaitent qu'en cas d'annulation de l'arrêté d'autorisation de « Petit Beaulieu » par la préfecture, les personnels en **CDD de l'opérateur privé** soient **intégrés** à l'équipe de **l'institut** s'il obtient ce marché.

Clermont-Ferrand, le 16 Juin 2010